



Vosges du Sud

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 10
dont suppléés : 5
dont représentés : 1
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 38

Date de la convocation

24/06/2026

Date de publication

07/07/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 090-200069060-20260630-071_2026-DE

Berger Levrault

Séance du 30 juin 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, J. CHIPAUX, P. CLAVEY, C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, J. GROSCLAUDE, P. GROSS, P-Y. GUERO, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, J. KARLÉ, P. LABEUCHE, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, H. NALCACI, A. NAWROT, V. ORIAM-BELOT, C. PARTY, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, P. PLAISANCE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : F. BLANCO

Pouvoirs : C. O'KEEFFE à V. DECOMBE, L. PISCHOFF à J-L. SALORT, N. POUILLET à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J. KARLÉ, C. CANAL à C. PARTY

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 071-2026

Objet : Patrimoine - acquisition de terrain - commune de Giromagny

Vu

- le code général des collectivités territoriales ses articles L1311-1, L1311-9, L1311-10, 1311-13 et L5211-37,
- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1212-1, L2211-1 et L2211-3,
- le code de la voirie routière et notamment son article L111-1,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération de la Mairie de Giromagny n°4778 du 19 décembre 2024, autorisant la cession de la parcelle AI 173 sise à Vescemont, à la communauté de communes,

Considérant

- la division parcellaire à laquelle il a été procédé dans le cadre de la vente des ateliers municipaux de la commune de Giromagny installés à Vescemont,
- que le plan de bornage et de division réalisé préalablement à cette cession a mis en évidence un débord de la construction du propriétaire de la parcelle voisine, référencée AI 143, sur la parcelle alors numérotée AI 152,
- que ce débord représentant 3 m² (0ha00a03ca) constitue désormais la parcelle référencée AI 173,

Monsieur le Président propose de se porter acquéreur de cette parcelle pour la céder ensuite au propriétaire de la construction en débord.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune de Giromagny, de la parcelle AI 173 représentant 0ha00a03ca

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition,

CHARGE Monsieur le Premier Vice-président de signer l'acte en la forme administrative formalisant l'acquisition,

CHARGE Monsieur le Président d'engager toute démarche nécessaire en matière de publication foncière,

CHARGE Monsieur le Président de consulter la Direction immobilière des services de l'Etat en vue de la cession de la parcelle AI 173.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Jacky CHIPAUX